

## Avis public

Le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-68 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-27 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD ET DU PRESBYTÈRE LIÉS À LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 400 000 \$

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 2 décembre 2025.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 4 décembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-68 AYANT  
POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2020-27 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX  
NORMES, CONSTRUCTION ET  
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-  
ÉDOUARD ET DU PRESBYTÈRE LIÉS À LA  
RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE  
LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 11 400 000 \$

---

Règlement numéro VS-R-2025-68 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 9 septembre 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le 3 février 2020, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2020-27 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'Église St-Édouard et du presbytère liés à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 400 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2020-27;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 août 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2020-27.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière